



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
BEAULAC-GARTHBY

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale, greffière et trésorière de la susdite municipalité :


ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-2022
FIXANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

QUE, conformément à l'article 956 du Code municipal une session extraordinaire du conseil municipal se tiendra à huit clos à 18h30, le lundi 24 janvier 2022, au 96 route 112, dû aux mesures sanitaires en vigueur pour l'adoption du règlement numéro 243-2022 fixant le taux de taxation pour l'année 2022.

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette session, porteront exclusivement sur le Plan triennal d'immobilisations.

- 1- Mot de bienvenu et constatation du quorum
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement numéro 243-2022 fixant le taux de taxation pour l'année 2022
- 4- Période de question
- 5- Levée de L'assemblée

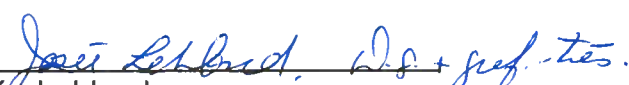
DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.


Josée Leblond, directrice générale, greffière et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Je soussignée, Josée Leblond, directrice générale, greffière et trésorière de la susdite municipalité et résidente à Warwick, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 16 h de la journée du 14 janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14 janvier deux mille vingt-deux.


Josée Leblond
Directrice générale, greffière et trésorière